## DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

## MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=-=-=-

=-=-=

Nombre de Membres En exercice: 11

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023** Présents · 8

Pouvoirs: 2 Absents excusés : 2 Absent: 1

Oui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mil vingt-trois et le 19 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

<u>Présents</u>: Mme VIENOT - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD Membres

Pouvoir: M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme DEMIERRE à Mme MATHIVET

Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE

Absent: M. CALMET

## 7 - VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Madame la Vice-présidente explique que parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le Ministre de la transformation et de la Fonction publiques. figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics.

Considérant que le Comité Social Territorial s'est prononcé favorablement, le 27 novembre 2023, il sera proposé d'instaurer cette prime pour les agents du CCAS.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent:

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
  - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
  - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est identique à celui applicable aux agents publics de la FPE et FPH, à la seule différence que les montants de la prime constituent des montants plafonds que l'organe délibérant ne peut dépasser.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant	Montant maximum de de pouvoir d'achat	la prime	
du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023			
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€		
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €		
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €		
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €		
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €		
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €		
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou	300 €	Accusé de réce	ption - Ministère de l'Intérieur
égale à 39 000 €		083-26830092	8-20231219-2023-12-19D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023 Affichage: 20/12/2023

La prime de pouvoir d'achat est réduite à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Le Conseil d'Administration délibérant.

- OUI l'exposé de Madame la Vice-présidente ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial ;
- VU la mise en place du versement d'une prime exceptionnelle par délibération en conseil municipal du 27 novembre 2023 ;

## **DECIDE à l'UNANIMITE**

- d'instaurer et d'attribuer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- dire que les montants retenus sont les montants plafonds prévus ci-avant exposés,
- dire qu'elle sera versée sur la paie de décembre 2023.

Pour extrait conforme, le 20 décembre 2023.

Signé : La Vice-présidente Véronique VIENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20231219-2023-12-19D07-DE

Accusé certifié exécutoire